

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0800 8008

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 du mois de JUILLET à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 27 juin 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 24

votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

Absents à l'appel du quorum :

André TROUSSIER

Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cyrille HERVY est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2024 07 44 - MEDIATHEQUE GASTON LEROUX
VENTE DE DOCUMENTS
TARIFS - APPROBATION**

Rapporteur : Nadine LEMEIGNEN

La médiathèque Gaston Leroux est amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents appartenant à la ville de La Chapelle des Marais.

Cette opération concerne :

- Les documents en mauvais état physique, dont la réparation s'avère trop onéreuse ou impossible,
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas au lecteur des connaissances actualisées,
- Les documents en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Dans ce contexte, la médiathèque propose d'organiser du samedi 13 juillet au samedi 3 août 2024 la vente aux particuliers de documents désaffectés (livres, revues, CD), présentant un état correct et sélectionnés par les bibliothécaires.

Les modalités de vente seraient les suivantes :

- Fixation du prix de vente unique à 1 € l'unité pour les livres et les CD et à 1 € par lot de quatre documents pour les revues,
- Estampillage des documents « sortis de la collection » et pastille apposée sur le code-barre,
- Réservation de la vente aux particuliers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désaffecter les documents sélectionnés par les bibliothécaires et d'autoriser la vente de ces documents aux particuliers suivant les modalités mentionnées.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Tourisme et Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
 - Suppression des fiches.
- Décide la vente de ces documents à des particuliers du samedi 13 juillet au samedi 3 août 2024 selon les modalités suivantes :
 - Fixation du prix de vente unique à 1 € l'unité pour les livres et les CD et à 1 € par lot de quatre documents pour les revues,
 - Vente dans les locaux de la médiathèque Gaston Leroux,
 - Encaissement effectué par les régisseurs de la régie de recettes de la médiathèque. Les sommes seront imputées à l'article 7078.
- Approuve que les documents non vendus soient proposés à titre gracieux

à des institutions, associations ou entreprises sociales ou solidaires,

- Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire ou son représentant mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 4 juillet 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



A blue circular official seal of the Municipality of La Chapelle des Marais is partially obscured by a black ink signature. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE LA CHAPELLE DES MARAIS' and 'Normandie - Région Normandie - France - Atlantique'.

Le Secrétaire de Séance



A blue ink signature, consisting of a stylized 'S' and 'L' followed by a horizontal line, is written over the text.